

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 4 Avril 2023

*Effectif du conseil communautaire : 110 membres*

*Membres en exercice : 110*

*Quorum : 56*

*Membres présents : 81*

*Pouvoirs : 11*

*Membres votants : 92*

*Date de la convocation : 28/03/2023*

*L'an deux mille vingt-trois et le mardi quatre avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents :*** Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Martine DUTOIR (Suppléant de Roger BONNEVILLE), Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

***Etaient absents/excusés :*** Jean-Michel ADELIN, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Françoise LECLERC, Camille Brigitte PANNIER, Mickaël PEREIRA, Jean PLENECASSAGNE, Bruno PRIVE, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

***Pouvoirs :*** Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSSE Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Laure BONMARTEL Donne procuration à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Jean-Pierre DELAPORTE Donne procuration à André ANTHIERENS, Patrick LHOMME Donne procuration à Jean-Louis GROULT, Sébastien ROEHM Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Jean-Baptiste VOISIN Donne procuration à Frédéric SCRIBOT.

## **Délibération n° 32/2023 : Attribution d'une subvention 2023 au Budget annexe de la Régie de l'Office du Tourisme**

Le budget Office de Tourisme Bernay Terre de Normandie prend en charge l'ensemble des dépenses afférentes aux actions de développement touristique menées sur le territoire.

La principale recette de ce budget est la taxe de séjour pour environ 70 000 €

Afin de faire face à l'ensemble des dépenses prévues sur ce budget et permettre ainsi le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Après finalisation du budget annexe 2023 de l'Office du Tourisme, la subvention nécessaire à l'équilibre du budget est de 539 615 €. Pour mémoire, la subvention prévue au budget 2022 était de 335 000 €. La différence correspond à la prise en compte du coût des services supports, des salaires de la Direction du pôle et de la participation de l'office du tourisme à de nouveaux salons professionnels, à l'Armada 2023.

L'Intercom a mis en place depuis sa création la mutualisation de services supports (Administration générale, Finances, Ressources humaines, communication, service informatique, accueil, etc.) Cette gestion centralisée des dépenses est la méthode d'organisation la plus traditionnelle. Elle permet d'optimiser le coût de la masse salariale, de contrôler le prix des produits et services achetés par les collaborateurs pour le compte de l'organisation. Elle permet de réduire les coûts par l'effet de la massification de la commande. Elle permet de fixer des objectifs de maîtrise et d'optimisation des coûts aux gestionnaires.

Depuis le 1er janvier 2023 les services supports ont été étendus et généralisés à l'ensemble des services et budgets annexes dont celui de l'Office de tourisme.

IL EST PROPOSE d'inscrire une somme de 539 615 € sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le budget de l'Office de Tourisme et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande de subvention du budget Office de Tourisme, pour équilibrer leur budget ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 539 615 € à la Régie de l'Office de Tourisme ;
- ✓ **INSCRIT** le montant à l'article 657363 du budget Principal de l'Intercom
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2023

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 81       | 11       | 92      | 0           | 92                 | 1      | 91   |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits,  
Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230404-32\_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 11/04/2023